

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 juin 2020**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA
M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène FOURCADE – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Myriam PENA – Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Pierre VAN CRAENENBROECK
M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY – M. Philippe LIGNY
Mme Zohra PIETRANTONI – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE
M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Bernard PASSET – M. Serge JACOB
Mme Sandra BEGUET – M. Loïc VERLOOVE – M. Sébastien FARRAUTO
M. Frédéric GIBIARD Mme Marion DAVID – Mme Marie ROUGER – Mme Anne-Claire HARDY
Mme Michèle MATEO – M. Kévin HOAREAU – Mme Nora BOUHOT.

Représentée : Mme Marie-Carmen GOMEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte de la Gardiole.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués de la Commune est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection des deux représentants et du suppléant de la Commune de Fabrègues au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Gardiole, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de cet article, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire recense les candidatures.

Les candidatures de Monsieur SOUVEYRAS Christian et de Monsieur FARRAUTO Sébastien, en qualité de délégués titulaires, et de Madame MOURGUES DELHAYE Françoise, en qualité de suppléant, sont enregistrées.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner selon les modalités explicitées ci-dessus les deux délégués et le suppléant de la Commune de Fabrègues au Conseil Syndical.

Après s'être assuré que toutes les candidatures ont été enregistrées, Monsieur le Maire lance les opérations de vote.

Elections des représentants :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 28.
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3.
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25.

Monsieur SOUVEYRAS Christian, Monsieur FARRAUTO Sébastien et Madame MOURGUES DELHAYE Françoise ayant obtenu vingt-cinq voix sont proclamés élus.

Le Conseil Municipal :

- Désigne comme délégués au Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Gardiole :
 - Monsieur SOUVEYRAS Christian et Monsieur FARRAUTO Sébastien, délégués titulaires,
 - Madame MOURGUES DELHAYE Françoise, suppléante.

- Dit que la délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte de la Gardiole.

2- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du règlement proposé par Monsieur le Maire, à la majorité (contre : Mme MATEO, M. HOAREAU et Mme BOUHOT), adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la délibération.

3- Institution des commissions permanentes

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des commissions municipales *dans les communes de plus de 1 000 habitants* « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur prévoit 7 commissions permanentes :

- Finances 8 membres.
- Domaine forestier, milieux aquatiques et citoyenneté 8 membres.
- Enfance et Jeunesse..... 8 membres.
- Urbanisme, développement durable et grands travaux 8 membres.
- Communication et mobilités 8 membres.
- Vie associative, sportive et culturelle 8 membres.
- Festivités 8 membres.

Il est proposé de désigner les membres de ces commissions avec la répartition proportionnelle suivante par commission :

- pour la liste « Fabrègues à cœur » : 7 membres.
- pour la liste « Fabrègues citoyenne » : 1 membre.

Les commissions permanentes comprenant huit membres sans le Maire sont composées comme suit :

- **Commission finances** :
M. ALAUZET Jean-Marc – Mme VEIGA Elisa – Mme PIETRANTONI Zohra – Mme MARTIN BONNIER Solange – M. PASSET Bernard – Mme GOMEZ Marie-Carmen – Mme BOUHOT Nora.
- **Commission domaine forestier, milieux aquatiques et citoyenneté** :
M. SOUVEYRAS Christian – Mme MOURGUES DELHAYE Françoise – Mme HARDY Anne-Claire – M. LIGNY Philippe – M. CALONNE Jean-François – M. FARRAUTO Sébastien
Mme MATEO Michèle.
- **Commission enfance et jeunesse** :
M. ALAUZET Jean-Marc – Mme DAVID Marion – Mme BEGUET Sandra – M. GIBIARD Frédéric – Mme MOURGUES DELHAYE Françoise – Mme MIANNAY Marie
Mme BOUHOT Nora.
- **Commission urbanisme, développement durable et grands travaux** :
Mme FOURCADE Mylène – Mme VEIGA Elisa – M. VERLOOVE Loïc – M. PASSET Bernard
Mme DAVID Marion – Mme MARTIN BONNIER Solange – M. HOAREAU Kevin.
- **Commission communication et mobilités** :
Mme PENA Myriam – Mme BEGUET Sandra – Mme GOMEZ Marie-Carmen – M. PASSET Bernard – M. CALONNE Jean-François – Mme HARDY Anne-Claire – Mme MATEO Michèle.
- **Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle** :
M. CRAYSSAC Dominique – Mme ROUGER Marie – M. FARRAUTO Sébastien – M. LIGNY Philippe – M. JACOB Serge – M. VERLOOVE Loïc – M. HOAREAU Kevin.

- **Commission Festivités :**

M. FAUCHARD Alain – Mme MIANNAY Marie – Mme ROUGER Marie – M. GIBIARD Frédéric – Mme BEGUET Sandra – Mme PIETRANTONI Zohra – Mme BOUHOT Nora.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la répartition des commissions permanentes telle que présentée ci-dessus, intégrée également dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

4- Installation de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 1411-5 du CGCT dispose que la commission d'appel d'offres est composée en plus du maire (ou de son représentant) de 5 membres du conseil municipal.

En outre, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leur présence est facultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est proposé d'élire les membres de la commission d'appel d'offres à partir des listes présentes lors des dernières élections : « Fabrègues à cœur » et « Fabrègues Citoyenne ».

La Liste « Fabrègues à Cœur » présente :

Mme FOURCADE Mylène – M. ALAUZET Jean-Marc – M. VAN CRAENENBROECK Pierre
Mme PIETRANTONI Zohra – Mme HARDY Anne-Claire.

La Liste « Fabrègues Citoyenne » présente :

Mme BOUHOT Nora – Mme MATEO Michèle – M. HOAREAU Kévin.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29.

La Liste « Fabrègues à Cœur » obtient 26 voix.

La Liste « Fabrègues Citoyenne » obtient 3 voix.

Quotient électoral : $29 : 5 = 5,80$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et du siège de reste, la Liste « Fabrègues à Cœur » obtient quatre sièges et la Liste « Fabrègues Citoyenne » obtient un siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- Liste « Fabrègues à Cœur » :

Mme FOURCADE Mylène – M. ALAUZET Jean-Marc – M. VAN CRAENENBROECK Pierre
– Mme PIETRANTONI Zohra.

- Liste « Fabrègues Citoyenne » :

Mme BOUHOT Nora.

5- Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre et de la désignation des membres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration comprend le Maire, qui en est le Président, et, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Les membres élus du Conseil d'Administration du C. C. A. S. le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R. 123-8).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer à huit membres élus et huit membres nommés le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale.

La Liste « Fabrègues à Cœur » présente :

Mme PALA Christine – Mme PIETRANTONI Zohra – Mme VEIGA Elisa – Mme GOMEZ Marie Carmen – M. JACOB Serge – Mme MIANNAY Marie – M. CALONNE Jean François – Mme BEGUET Sandra.

La Liste « Fabrègues Citoyenne » présente :

Mme MATEO Michèle – M. HOAREAU Kévin – Mme BOUHOT Nora.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29.

La Liste « Fabrègues à Cœur » obtient 26 voix.

La Liste « Fabrègues Citoyenne » obtient 3 voix.

Quotient électoral : $29 : 8 = 3,625$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et du siège de reste, la Liste « Fabrègues à Cœur » obtient sept sièges et la Liste « Fabrègues Citoyenne » obtient un siège.

Sont ainsi déclarés élus, outre le Maire, Monsieur Jacques MARTINIER :

- Mme PALA Christine – Mme PIETRANTONI Zohra – Mme VEIGA Elisa – Mme GOMEZ Marie Carmen – M. JACOB Serge – Mme MIANNAY Marie – M. CALONNE Jean François.
- Liste « Fabrègues Citoyenne » :
Mme Michèle MATEO.

6- Institution de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

- l'ensemble du Conseil municipal (29 personnes)
- M. BEC Yves
- Mme PONTIER Brigitte
- M. PIALOT Maurice (hors commune)

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 45